



CH-3003 Berne, OFEN

Destinataires:

Partis politiques
Organisations faitières des communes, des villes
et des régions de montagne
Organisations faitières de l'économie
Milieux intéressés

Berne, le 18 novembre 2014

Ouverture de la procédure de consultation concernant la modification de l'ordonnance sur l'énergie (OEne) et de l'ordonnance sur les émoluments et les taxes de surveillance dans le domaine de l'énergie (Oémol-En)

Mesdames, Messieurs,

Diverses adaptations doivent avoir lieu dans le cadre de la modification prévue de l'ordonnance du 7 décembre 1998 sur l'énergie (OEne). Elles résultent des expériences actuelles ainsi que de précédentes adaptations de l'ordonnance sur l'énergie et de la législation sur le CO₂. Elles portent sur les domaines suivants:

- **Remboursement du supplément:** à partir de début 2015, le supplément va augmenter de 0,6 ct./kWh à 1,1 ct./kWh. Les consommateurs finaux doivent par conséquent acquitter des montants plus élevés. C'est pourquoi il s'est avéré nécessaire de rembourser le supplément aux consommateurs finaux à forte consommation d'électricité à intervalles plus rapprochés, au lieu de seulement une fois par an. Cela permet d'éviter que les consommateurs finaux aient des problèmes de liquidités. Les conditions et le calcul du remboursement sont également précisés.
- **Procédure concernant l'indemnisation de mesures d'assainissement dans le cas de centrales hydroélectriques:** lors de l'exécution de la procédure concernant l'indemnisation de mesures d'assainissement des centrales hydroélectriques, Swissgrid a constaté que ladite procédure devait être adaptée et a demandé une modification correspondante. La modification proposée répond à la demande de Swissgrid.
- **Relation entre les attestations ressortant de la législation sur le CO₂ et le bonus CCF:** la législation sur le CO₂ sera révisée au 1^{er} janvier 2015, notamment dans le domaine des attestations pour les réductions d'émissions. Une précision par rapport à l'ordonnance sur le CO₂ est apportée à l'appendice 1.5, ch. 6.5, let. h, OEne concernant l'interface entre la rétribution à prix coûtant (RPC) et les attestations.



- **Coûts couverts concernant la caution pour la couverture des risques liés aux installations géothermiques:** s'agissant de la caution pour la couverture des risques liés aux installations géothermiques, l'expérience a montré que des tests sur les puits de forage peuvent aussi être réalisés par d'autres moyens que des essais de pompes. La disposition relative aux coûts imputables est adaptée en conséquence.
- **Exigences concernant l'efficacité énergétique et la mise en circulation des transformateurs électriques de puissance:** la Commission européenne a instauré le 22 mai 2014 des exigences minimales concernant l'efficacité énergétique des transformateurs électriques de puissance. La modification de l'OEnE reprend parallèlement ces dispositions pour la Suisse.

Dans le même temps, deux précisions doivent aussi être apportées à l'ordonnance sur les émoluments et les taxes de surveillance dans le domaine de l'énergie (Oémol-En), afin de remédier aux lacunes dans l'ordonnance actuellement en vigueur.

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DE-TEC) a chargé l'office fédéral de l'énergie (OFEN) de consulter les cantons, les associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le présent projet. Vous trouverez les documents détaillés sur Internet (<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>).

Veuillez faire parvenir votre prise de position jusqu'au **vendredi 6 février 2015**, de préférence sous forme électronique, à EnV.AEE@bfe.admin.ch ou par courrier à l'Office fédéral de l'énergie, Division Efficacité énergétique et énergies renouvelables, Service de coordination, 3003 Berne.

Les personnes suivantes se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information:

- Remboursement du supplément: Andreas Scheidegger, andreas.scheidegger@bfe.admin.ch, 058 / 462 55 54.
- Indemnisation de mesures d'assainissement dans le cas de centrales hydroélectriques: Anita Schwegler, anita.schwegler@bfe.admin.ch, 058 / 462 20 05.
- Relation entre les attestations ressortant de la législation sur le CO₂ et le bonus CCF: Daniel Binggeli, daniel.binggeli@bfe.admin.ch, 058 / 462 68 23.
- Caution pour la couverture des risques liés aux installations géothermiques: Gunter Siddiqi, gunter.siddiqi@bfe.admin.ch, 058/462 53 24
- Exigences minimales concernant l'efficacité énergétique des transformateurs électriques de puissance: Markus Bleuer, markus.bleuer@bfe.admin.ch, 058 / 462 69 24.
- Adaptation de l'Oémol-En: Lucia Rabia, lucia.rabia@bfe.admin.ch, 058 / 463 25 08.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Office fédéral de l'énergie

Walter Steinmann
Directeur

Annexes:

- Liste des destinataires (all., fr., it.)